



MAIRIE de VERT-LE-PETIT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

Présents : Laurence BUDELLOT, François CAMPANA, Jean HURELLE, Jean-Marc PINON, Pierre MARQUES, Bertrand BERTUZZI, Patricia AUER, Lydie COQUERELLE, Valérie BRIANCHON, Aline COLLUMEAU, Pierre DEBOUT, Alain GUETRE, Didier LEBLANC, Thérèse LEGRAS, Bernard MARIE, Sylviane MAZET. (16 présents - quorum atteint)

Pouvoirs : Nicolas FICARA a donné pouvoir à Aline COLLUMEAU,
Christophe GAILLARD a donné pouvoir à Jean-Marc PINON,
Jean-Michel LEMOINE a donné pouvoir à Pierre MARQUES,
Muriel JAEGER a donné pouvoir à Laurence BUDELLOT,
Mireille LOCQUET a donné pouvoir à Thérèse LEGRAS,
Emilie SENECHAL a donné pouvoir à François CAMPANA

Absents excusés : Marie-José BERNARD

Didier LEBLANC est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 avril 2011,
2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,
3. Désignation des délégués de la Commune de Vert-le-Petit pour les élections sénatoriales,
4. Tirage au sort des jurés d'assises
5. *Délibérations financières :*
 - a. Annulation du Titre annulatif n° 8 (Titre n° 64) à la demande de Monsieur le Receveur Municipal,
 - b. Annulation de la délibération n°12 intitulée : « Régularisation par avenant d'un contrat de location d'un logement communal »,
 - c. Décision modificative - Budget communal,
 - d. Règlement intérieur de la crèche et tarifs 2011,
 - e. Tarifs « activités jeunesse » pour l'été 2011,
 - f. Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des petits aménagements de sécurité routière,
 - g. Achat de deux terrains auprès de la F.P.E. et de l'A.P.P.M.A.,
 - h. Remboursement de travaux d'extension du réseau d'eau potable et du réseau électrique,
6. *Délibérations en matière de personnel :*
 - a. Tableau des effectifs,

- b. Véhicule de fonction,
 - c. Organisation d'un roulement pour faire l'état des lieux avant et après location des salles communales,
 - d. Modification du régime indemnitaire actuellement en vigueur, par l'instauration d'une astreinte de décision,
7. *Délibérations relatives aux syndicats intercommunaux :*
- a. Examen de la demande de retrait de la Commune de Boissy-le-Cutté du SIMED,
 - b. Proposition du SIARCE concernant la réalisation d'une enquête de conformité des installations privatives d'assainissement collectif à l'occasion des ventes immobilières (pavillons et appartements).
8. *Questions diverses.*

N°1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2011 communiqué à chacun des membres du Conseil,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal réuni le 26 avril 2011.

N°2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22

- 2011-001 : Attribution du marché pour la classe de découverte pour l'école primaire, attribué à l'entreprise Société COTE DECOUVERTE pour un montant de 38.280 € TTC.
- 2011-002 : Attribution du marché pour l'achat d'un tracteur pour les services techniques, attribué à l'entreprise CHOUFFOT pour un montant de 35.350 € T.T.C.
- 2011-003 : Attribution du marché « fourniture de matériel informatique, et prestations associées », attribué à la Société ABSYS sous forme d'un marché à bons de commande, pour un montant minimum de 10.000 € H.T. et maximum de 45.000 € H.T. sur trois ans.
- 2011-004 : Attribution du marché d'élagage, taille, abattage et essouchement au fond de vallée, attribué à la Société PAYSAGE et ENVIRONNEMENT, sous forme d'un marché à bons de commande pour un montant minimum de 20.000 € H.T. et maximum de 80.000 € H.T. sur deux ans.
- 2011-005 : Attribution du marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la mairie, attribué à la Société OXYLIUM pour un montant de 17.940 € T.T.C.
- 2011-006 : Attribution du marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des services techniques, attribué à la Société ACSAMO pour un montant de 14.950 € T.T.C. pour la tranche ferme, 20.930 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle 1 et 17.940 € T.T.C pour la tranche conditionnelle 2.

N°3 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE VERT-LE-PETIT POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Le Maire, après avoir donné lecture :

- Des articles du Code Electoral relatifs à l'élection des sénateurs,
- Du décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

A invité le Conseil Municipal à procéder, sans débats, au scrutin secret majoritaire à deux tours, à l'élection de 7 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a commencé à 20 heures 45. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

A déduire : Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Laurence BUDELOT : 22
- Francois CAMPANA : 22
- Jean HURELLE : 20
- Jean-Marc PINON : 20
- Pierre MARQUES : 19
- Marie-José BERNARD : 18
- Bertrand BERTUZZI : 19

Ont réunis la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

- Laurence BUDELOT, née le 5 septembre 1966 à Paris (75), qui a déclaré accepter le mandat,
- Francois CAMPANA, né le 25 avril 1978 à Longjumeau (91), qui a déclaré accepter le mandat,
- Jean HURELLE, né le 5 mai 1951 à Meaux (77), qui a déclaré accepter le mandat,
- Jean-Marc PINON, né le 12 novembre 1962 à Paris (14), qui a déclaré accepter le mandat,
- Pierre MARQUES, né le 19 mars 1960 à Alger, qui a déclaré accepter le mandat,
- Marie-José BERNARD, née le 13 mars 1952 à Etampes (91) qui a déclaré accepter le mandat,
- Bertrand BERTUZZI, né le 1^{er} mars 1967 à Neuilly-sur-Seine (92) qui a déclaré accepter le mandat,

Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes, à l'élection de quatre suppléants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

A déduire : Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Christophe GAILLARD : 20
- Lydie COQUERELLE : 19
- Alain GUETRE : 20
- Muriel JAEGER : 18

Ont réunis la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

- Christophe GAILLARD, né le 20 juin 1964 à Cambrai (59), qui a déclaré accepter le mandat,
- Lydie COQUERELLE, né le 13 mars 1967 à Hazebrouck (59), qui a déclaré accepter le mandat,
- Alain GUETRE, né le 4 juillet 1957 à Paris (75) qui a déclaré accepter le mandat,
- Muriel JAEGER, née le 7 décembre 1970 à Dax (40) qui a déclaré accepter le mandat.

N°4 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011- PREF-DRCL-027 du 27 janvier 2011 portant sur l'obligation de procéder publiquement au tirage au sort de six noms à partir de la liste générale des électeurs de la Commune pour l'année 2011/2012,

Considérant que ne seront retenues que les personnes nées jusqu'en 1988,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- PROCEDE au tirage au sort de six noms de Vertois inscrits sur la liste électorale mise à jour au 28/02/2011.

N°5 - DELIBERATIONS FINANCIERES :

a) Annulation du Titre n° 64 à la demande de Monsieur le Receveur Municipal :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'un malentendu sur les dates butoir d'enlèvement d'un véhicule sur la voie publique, un titre de recettes a été émis à tort contre un particulier. Elle propose donc au Conseil Municipal de l'annuler.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'annuler le titre n° 64 - Bordereau 11, correspondant à l'enlèvement d'un véhicule sur la voie publique par la Société GADE,

VOTE : Unanimité

b) **Annulation de la délibération n°12 intitulée : « Régularisation par avenant d'un contrat de location d'un logement communal » :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'un des agents communaux est logé dans un des appartements loués par la Commune. En contrepartie d'une diminution des charges locatives, cet agent devait se charger de la surveillance des abords du bâtiment, et notamment de veiller à la fermeture systématique du portail général de l'école. Or, l'agent a finalement fait savoir qu'il ne souhaitait pas se charger de ces tâches. C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler l'avenant organisant ces dispositions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- ANNULE la régularisation par avenant d'un contrat de location d'un logement communal.

VOTE : Unanimité

c) **Décision modificative - Budget communal :**

Rapporteur : Monsieur Jean HURELLE, 2^{ème} adjoint, chargé de l'économie locale et des finances.

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean HURELLE,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** Le budget primitif 2011 de la commune,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits de certains articles, consécutivement à la décision du Tribunal administratif de Versailles du 14 avril 2011, annulant la délibération n°6 du conseil municipal du 19 novembre 2008 qui minorait les indemnités de Maire de Monsieur BORG,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de modifier les crédits sur les articles suivants :

En dépenses de fonctionnement :

- Article 6531 : Indemnités des élus : + 20.000,00 €
- Article 6533 : Cotisation de retraite des élus : + 2.000,00 €

En recettes de fonctionnement :

- Article 70878 : Remboursement par autres redevables : + 22.000,00 €

Soit un nouveau total en dépenses et en recettes de fonctionnement d'un montant de **4.707.684,24 €**

- **AUTORISE** le maire à procéder aux écritures comptables comme récapitulées dans les tableaux ci-dessus.

VOTE : Unanimité

En dépenses d'investissement :

- Article 2313 – Opération 120 : Services Techniques : - 45.000,00 €
- Article 2135 – Opération 326 : Maison multi-accueil Enfance : + 45.000,00 €

Soit un total en dépenses et en recettes d'investissement d'un montant de **2.418.181,00 €**.

- **AUTORISE** le maire à procéder aux écritures comptables comme récapitulées dans les tableaux ci-dessus.

VOTE :

Contre : Aline COLLUMEAU + *Pouvoir de Nicolas FICARA*

Abstention : Alain GUETRE, Bernard MARIE, Sylviane MAZET, Patricia AUER, Thérèse LEGRAS + *pouvoir de Mireille LOCQUET*

POUR : Laurence BUDELLOT + *pouvoir de Muriel JAEGER*, François CAMPANA + *pouvoir de Emilie SENECHAL*, Jean HURELLE, Jean-Marc PINON + *pouvoir de Christophe GAILLARD*, Pierre MARQUES + *pouvoir de Jean-Michel LEMOINE*, Bertrand BERTUZZI, Lydie COQUERELLE, Valérie BRIANCHON, Pierre DEBOUT, Didier LEBLANC. (14 voix POUR : Délibération adoptée)

d) Règlement intérieur de la crèche et tarifs 2011 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21,
- Sur proposition du Maire,
- CONSIDERANT le passage à la Prestation de Service Unique au 1^{er} janvier 2007 pour les structures d'accueil Petite Enfance,
- Vu l'avis de la Commission Enfance et Jeunesse du 24 mai et du 8 juin 2011,
- CONSIDERANT les modalités de calcul et les précisions à apporter : le calcul du montant de la participation familiale s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille, le taux d'effort horaire étant établi en fonction des directives de la Caisse d'Allocations Familiales.

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

- CONSIDERANT que le taux d'effort s'applique dans la limite d'un plancher et d'un plafond définis par la C.N.A.F. pour 2011 et les ressources prises en compte sont celles retenues en matière de prestations familiales ou à défaut d'imposition, hors prestations familiales, pensions et rentes avant abattement des 10 % ou des frais réels,
- En cas d'absence de ressources, le forfait plancher est retenu. Il correspond au R.S.A. annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement,

- CONSIDERANT que la C.A.F. a communiqué à la ville de VERT-LE-PETIT les montants du forfait plancher et du plafond des ressources à retenir pour le calcul des prestations familiales, qui sont respectivement portés au 1^{er} janvier 2011 à **588,41 €** et **4.579,20 €**,
- CONSIDERANT que la C.N.A.F indique : « le Gestionnaire ne peut pas appliquer le taux d'effort en deçà du plancher. Au-delà du plafond, le gestionnaire peut décider de poursuivre ou non l'application du taux d'effort. »

Calcul du tarif horaire de la famille :

Soit : ressources annuelles déclarées = ressources mensuelles moyennes (Rmm)
12 mois

Rmm x taux d'effort = **Tarif horaire**

- CONSIDERANT que la facturation débute le premier jour d'accueil de l'enfant en structure et qu'elle est établie en fin de mois,
- CONSIDERANT qu'il est proposé que tout dépassement d'horaire ou tout retard soit facturé, l'heure commencée étant due et la régularisation se faisant sur la facture du mois suivant,
- Considérant l'obligation d'appliquer la directive de la C.A.F. pour bénéficier du versement de la Prestation de Service Unique (P.S.U.),

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'appliquer les nouveaux montants du plancher et plafond de la C.A.F. qui sont respectivement portés au 1^{er} janvier 2011 à 588,41 € et 4.579,20 €,
- DECIDE de poursuivre l'application du taux pour les familles dont les ressources sont supérieures au plafond.
- ENTERINE les modalités ci-dessus exposées,
- ADOPTE le règlement intérieur du Multi-accueil qui demeurera annexé à la présente délibération.

VOTE :

Contre : Bertrand BERTUZZI

POUR : Aline COLLUMEAU + *Pouvoir de Nicolas FICARA*, Alain GUETRE, Bernard MARIE, Sylviane MAZET, Patricia AUER, Thérèse LEGRAS + *pouvoir de Mireille LOCQUET*, Laurence BUDELLOT + *pouvoir de Muriel JAEGER*, François CAMPANA + *pouvoir de Emilie SENECHAL*, Jean HURELLE, Jean-Marc PINON + *pouvoir de Christophe GAILLARD*, Pierre MARQUES + *pouvoir de Jean-Michel LEMOINE*, Lydie COQUERELLE, Valérie BRIANCHON, Pierre DEBOUT, Didier LEBLANC. (21 voix POUR : Délibération adoptée)

Pas d'abstention

e) **Tarifs « activités jeunesse » pour l'été 2011 :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 31 mai 2011,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DETERMINE le programme d'activités pour la période estivale 2011 et fixe le montant des participations ainsi qu'il suit :

ACTIVITES	Stage CAB*	ACCRO'BRANCHE	Parc ASTERIX	France miniature/Serre aux papillons	Journée « bord de mer »
Tarif pour le 1 ^{er} enfant	20 €	15 €	+ de 12 ans : 18 € - de 12 ans : 10 €	18 €	10 €
Tarif pour les enfants suivants d'une même famille	20 €	10 €	+ de 12 ans : 10 € - de 12 ans : 8 €	15 €	10 €

* : Club Audiovisuel du BOUCHET - Stage sur cinq jours

VOTE : Unanimité

10 Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des petits aménagements de sécurité routière :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la réunion au Conseil Général du lundi 6 juin dernier, il a été porté à notre connaissance la possibilité de faire subventionner les aménagements de sécurité routière à hauteur de 50 % de 100.000 € dans le cadre des « petits aménagements de sécurité routière », au titre desquels peuvent être pris en compte notamment les marchés de signalétique horizontale et verticale. Elle propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention dans ce cadre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- SOLLICITE l'octroi par le Conseil Général d'une subvention au taux de 50 % du marché de signalétique 2011,

- SOLLICITE également une dérogation pour commencer les travaux préalablement à la notification de la subvention, compte tenu du caractère de dangerosité avéré de l'état de la signalétique sur le territoire de la Commune.

VOTE : Unanimité

11 Achat de deux terrains auprès de la F.P.E. et de l'A.P.P.M.A.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que deux parcelles sont actuellement mises en vente. Il s'agit respectivement d'une zone de pêche située en milieu humide, comprenant un plan d'eau, une forêt alluviale et 100 mètres linéaires de berges de l'Essonne, cadastrée B 932, d'une superficie de 1 hectare 71 ares et 70 centiares, appartenant à la Fédération Départementale de pêche de l'Essonne, et d'autre part, d'un terrain à nature de marais, également situé en milieu humide (enclavé dans l'étang fédéral), au lieudit « Les Célestins », cadastré section B 933 d'une superficie de 20 ares et 78 centiares, appartenant à l'A.P.P.M.A de Corbeil. Elle rappelle par ailleurs qu'il existe sur ces terrains un droit de préemption, détenu prioritairement par le Conseil Général, au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'une part, de s'assurer que le Conseil Général ne souhaite pas exercer son droit de préemption, et d'autre part, si tel était le cas, de se porter acquéreur desdits terrains, et propose, pour l'étang fédéral, un prix de 25.000 € et pour le terrain de l'A.P.P.M.A. un prix de 8.000 €.

Elle invite par conséquent le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition des deux parcelles suivant les modalités décrites ci-dessus,
- **CHARGE** Madame le Maire de se rapprocher du Conseil Général de l'Essonne en ce qui concerne l'exercice de son droit de préemption,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire en vue de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'acquisition de ces parcelles par la Commune de VERT-LE-PETIT,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire en vue de solliciter le cas échéant les subventions nécessaires à l'acquisition et à l'aménagement de ces parcelles au titre de la politique « ENS » du Conseil Général de l'Essonne.

VOTE : Unanimité

h) Remboursement de travaux d'extension du réseau d'eau potable et du réseau électrique :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Urbanisme,
- **VU** les factures de Véolia eau et d'ERDF présentées par les bénéficiaires du permis de construire n° 091 649 10 30008,
- **CONSIDERANT** que les branchements au réseau d'eau potable et au réseau électrique ont été pris en charge par les bénéficiaires de l'autorisation de construire alors qu'ils auraient du être à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'effectuer le remboursement des sommes correspondant aux travaux en domaine public, soit :
 - Extension du réseau d'eau potable : factures de la société Véolia eau pour 4099,61 € et 4571,02 €
 - Extension du réseau électrique : factures d'ERDF pour 65,28 € et 652,73 €.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 2151 du budget communal 2011.

VOTE : Unanimité

N°6 - DELIBERATIONS EN MATIERE DE PERSONNEL :

a) **Tableau des effectifs :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération l'avancement de grade dont bénéficie un attaché territorial de la collectivité.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2011, en fonction des éléments ci-dessus indiqués, le tableau des effectifs du personnel municipal qui sera désormais le suivant :

GRADES	CAT	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TITULAIRES		NON TITULAIRES			
		TC	TNC	TC	TNC		
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION							
Attaché Territorial	A	1					1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Territorial Principal	A	1					1
Rédacteur Chef	B	1					1
Rédacteur Territorial	B	1			1		2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1					1
Adjoint Administratif 1ère cl	C	2					2
Adjoint Administratif 2ème cl	C	3					3
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien Principal 2ème cl	B	1					1
Agent de Maîtrise	C	1				1	2
Adjoint Technique Principal 1ère cl	C	1					1
Adjoint Technique Principal 2ème cl	C	3					3
Adjoint Technique 2ème cl	C	20	1				21
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'Animation 1ère cl	C	1					1
FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE							
Psychologue de classe normale	A				1		1
Infirmière de classe normale	B	1					1
Educateur de Jeunes Enfants	B	1		1			2
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème cl	C	1					1
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère cl	C	3					3
ATSEM Principal 2ème classe	C	1					1
ATSEM 1ère classe	C	1					1

FILIERE CULTURELLE							
Assit.Conservat.Patrimoine Biblio. 1ère cl	B	1					1
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Garde Champêtre Chef Principal	C	1					1
							0
CAE Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	C					1 TCN	1
TOTAL BUDGETAIRE		46	1	1	2	3	53

AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF
Surveillance études dirigées	C	2
Surveillance cour	C	1
Surveillance garderie scolaire	C	1
TOTAL EFFECTIF		4

TOTAL EFFECTIFS 57

VOTE : Unanimité

b) Véhicule de fonction :

Madame le Maire rappelle que conformément aux textes réglementaires en vigueur et notamment l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1980, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur le principe d'attribution des véhicules municipaux pour nécessité de service.

Les véhicules peuvent être attribués aux titulaires de postes spécifiques et remis chaque soir au domicile des titulaires. Par ailleurs, la fonction de Directeur Général des Services, compte tenu des responsabilités associées et des obligations inhérentes à la fonction, justifie l'attribution d'un véhicule de fonction.

- Vu l'article L. 2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les lois du 28 novembre 1990, du 12 juillet 1999, du 28 février 2002,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'autoriser l'attribution d'un véhicule de fonction, pour nécessité de service, au Directeur Général des Services.

VOTE : Unanimité

c) Organisation d'un roulement pour faire l'état des lieux avant et après location des salles communales :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'adopter le règlement portant organisation de l'état des lieux des salles communales avant et après location.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 17 mai 2011,
- Considérant la nécessité de mettre en place un roulement pour faire l'état des lieux avant et après la location des salles communales, en fonction des modalités annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- ADOPTE le règlement portant organisation de l'état des lieux des salles communales avant et après location,
- DIT que le règlement sera annexé à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Annexe : Document soumis à l'avis du C.T.P.

**PROJET D'UN ROULEMENT POUR FAIRE L'ETAT DES LIEUX AVANT ET
APRES LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

SIMONE SIGNORET ET LOUIS ARAGON

Mise en place d'un roulement pour la remise des clés ainsi que pour faire l'état des lieux suite à une location de salle.

La personne doit-être présente à la remise des clés le matin de la location ainsi que le soir ou l'après-midi afin de pouvoir vérifier l'état de la salle et remettre le chèque de caution.

Considérant que l'on prend 1 heure pour la remise des clés et 1 h pour l'état des lieux :

Heures indemnisées :

Samedi : 1 heure travaillée → 1 h 25 payée

Dimanche : 1 heure travaillée → 1 h 25 majorée des 2/3 payée

A défaut d'être indemnisée, les heures peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

Samedi : 1 heure travaillée → 1,25 heure récupérée

Dimanche : 1 heure travaillée → 2 heures récupérées

Si le nettoyage de la salle est nécessaire entre deux locations, 30 mn supplémentaires seront soit indemnisées, soit récupérées.

Règlement

Les clés sont remises le samedi matin ou dimanche matin entre 9 h et 10 h.

Elles sont reprises le samedi soir ou le dimanche soir entre 17 h 30 et 19 h. Elles peuvent également être remises le vendredi soir si la salle n'est pas réservée, aux mêmes horaires que le samedi ou le dimanche soir.

Si le samedi matin, la salle n'est pas propre, la personne devra donner un coup de balai et le signaler en mairie afin de pouvoir intervenir auprès des personnes qui l'auront utilisé la veille.

Ces horaires sont modulables en fonction des personnes qui prennent la salle.

Etat des lieux

Il faut vérifier :

⇒ La propreté de la salle et de la cuisine

⇒ Les extincteurs

⇒Etat des WC, du frigo, du four, plaques électriques

⇒Contrôler le nombre de tables et chaises mis à la disposition des personnes

⇒Contrôler le nombre de personnes autorisées dans la salle

⇒ Contrôler si les sacs poubelles ainsi que les « verres » ne sont pas déposés à l'extérieur de la salle mais dans les containers mis à leur disposition.

⇒ Vérifier que le frigo, le four ainsi que les plaques électriques fonctionnent (mise en marche avec les personnes)

⇒ Vérifier le téléphone d'urgence (tonalité)

⇒ Vérifier qu'il y ait de l'eau chaude et que l'évacuation ne soit pas bouchée.

⇒ Vérifier les produits entretiens (balai, sceau, lavettes)

⇒ Vérifier le papier toilette

⇒ Vérifier l'estrade (lumière et rideaux)

d) Modification du régime indemnitaire actuellement en vigueur, par l'instauration d'une astreinte de décision.

- Vu la réglementation en vigueur,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret 2002-147 du 7 février 2002 ;
- Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 ;
- Vu l'exposé de Madame le Maire ;
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion ;
- **Considérant** la nécessité d'assurer une astreinte de décision pour la gestion de la Commune en dehors des heures d'activité normales du service,
- **Considérant** qu'à cet effet, le personnel d'encadrement est habilité à prendre les dispositions nécessaires ;
- **Considérant** que le Responsable du service technique représentant le personnel encadrant, assurera cette astreinte ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une indemnité d'astreinte de décision au personnel d'encadrement ;
- **DECIDE** de fixer les montants de référence en vigueur ;

INDEMNITE D'ASTREINTE – ASTREINTE DE DECISION INDEMNISATION ET COMPENSATION
--

Arrêté du 7 février 2002 (JO du 8.2.2002)

Arrêté du 28 décembre 2005 (JO du 01.02.2006)

Situation des personnels d'encadrements pouvant être joints dans le cadre de leur mission ou par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activités normales du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

GRILLES D'INDEMNITES

	Coûts
Semaine complète	74,74 €
Un Week-end du vendredi soir au lundi matin	54,64 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	4,04 €
Nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	5,03 €
Couvrant une journée de récupération	17,43 €
Dimanche ou jour férié	21,69 €

(1)La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreintes qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.

VOTE : Unanimité

N°7 - DELIBERATIONS RELATIVES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

a) Examen de la demande de retrait de la Commune de Boissy-le-Cutté du SIMED :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-19, modifié par la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 dans son article 108,

- Vu les statuts du SIMED fixant les conditions de retrait des communes membres dudit syndicat,

Considérant la volonté de la Commune de BOISSY LE CUTTE de se retirer du Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse du Val d'Essonne,

Considérant que depuis septembre 2009, de par la volonté de la Commune de BOISSY-LE-CUTTE, le conservatoire du SIMED ne peut plus faire bénéficier aux Boissillons des tarifs votés par le Comité Syndicat pour les habitants résidants dans les Communes du SIMED, et que, de ce fait, il n'y a plus de Boissillons inscrits au SIMED depuis cette date,

Considérant la délibération du SIMED en date du 31 mars 2011, acceptant à l'unanimité le retrait de la Commune de BOISSY-LE-CUTTE,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la demande de retrait du SIMED de la Commune de BOISSY-LE-CUTTE.

VOTE : Unanimité

b) Réalisation d'une enquête de conformité des installations privatives d'assainissement collectif à l'occasion des ventes immobilières :

- Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 exigeant l'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu les articles L. 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral d'exploitation de la station d'épuration du 13 juillet 2007 qui impose au SIARCE la suppression des branchements non-conformes d'ici 2015,
- Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 1994 décidant d'exiger la production d'un certificat de conformité du raccordement au réseau d'assainissement de chaque immeuble faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner,
- Vu la délibération du Bureau Syndical du SIARCE du 5 novembre 2009 relative à la politique de raccordement et de contrôle des conformités des branchements,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération du conseil municipal du 30 juin 1994 qui indiquait que le certificat de conformité devait être établi par la société en charge de l'entretien du réseau collectif d'assainissement, Considérant que le mauvais raccordement des immeubles au réseau d'assainissement peut faire apparaître des anomalies préjudiciables au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement ou provoquer la pollution du milieu naturel,

Considérant qu'il y a lieu de mener une gestion permanente des installations privatives d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales afin de vérifier leur conformité,

Considérant que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, il appartient au Maire de prévenir, par des précautions convenables, les pollutions de toutes natures,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le principe de réaliser le contrôle de conformité des installations privatives lors de chaque mutation immobilière,

Considérant que ce contrôle, en fonction de son résultat, donnera lieu ou non à l'établissement d'une attestation de conformité des installations privatives,

Considérant que pour les immeubles collectifs, ce diagnostic sera effectué à la demande des syndicats de copropriétaires ou des bailleurs de logements locatifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 30 juin 1994,
- MAINTIENT le principe du contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement collectif à l'occasion de chaque mutation immobilière,
- RAPPELLE que le résultat de ce contrôle donnera lieu ou non à l'établissement d'une attestation de conformité qui sera communiquée au Notaire en charge de la vente, lequel informera le vendeur et/ou l'acheteur de la conformité ou non des installations,
- RAPPELLE que les immeubles possédant un assainissement autonome sont contrôlés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- DIT que la présente délibération sera transmise au SIARCE, à la Chambre des Notaires et à la Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM).

VOTE : Délibération ajournée dans l'attente des éléments financiers inhérents à cette question.

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 19.

Laurence BUDELOT

François CAMPANA

Jean HURELLE,

Jean-Marc PINON

Pierre MARQUES

Bertrand BERTUZZI

Patricia AUER

Lydie COQUERELLE

Valérie BRIANCHON

Aline COLLUMEAU

Pierre DEBOUT

Alain GUETRE

Didier LEBLANC

Thérèse LEGRAS

Bernard MARIE

Sylviane MAZET.